

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung
Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter
Band: 2 (1924)
Heft: 2

Artikel: Une mesure de transition: L'aide fédérale à la vieillesse indigente
Autor: Jaques, John
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-721767>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une mesure de transition: L'aide fédérale à la vieillesse indigente.

John Jaques, Directeur du Bureau Central de Bienfaisance, Genève.

Que d'années écoulées depuis que fut lancée l'idée d'une assurance suisse contre les risques de la vieillesse! Hommes d'Etat et particuliers, commissions parlementaires et comités de toutes sortes, conférenciers et journalistes ont supputé, calculé, proposé, sans que, sur le terrain fédéral, on soit arrivé à un résultat appréciable. Il faut poser la base en un article constitutionnel, et dans cet article on met tant de choses que l'on ne parvient pas à s'entendre. Nous comprenons d'ailleurs que nos législateurs veuillent savoir où nous conduiront les principes posés, et si le pays aura les reins assez solides pour soutenir l'effort auquel on le convie. A quelles sources nous puiserons les millions nécessaires, quelles seront les impositions jugées indispensables pour les alimenter, quel système choisir, du capital à créer dont on dépense les intérêts, ou du capital annuel à distribuer chaque année intégralement? Enfin le peuple intervient, et dans un accès de mauvaise humeur ou d'égoïsme concentré, écarte le sacrifice qui lui est demandé sur la distillation libre.

Est-il étonnant que la Société suisse d'utilité publique, que la Commission permanente des institutions suisses d'assistance se soient émues de la menace d'un ajournement indéfini et qu'elles aient engagé certains parlementaires, comme MM. Usteri et Maechler, à proposer aux Chambres l'adoption de mesures transitoires sous forme d'une assistance aux vieillards indigents? Le premier n'a pas réussi à convaincre le Conseil des Etats; le second, plus prudent, s'est borné à demander au Conseil fédéral une étude sur les moyens de secourir les Suisses âgés des deux sexes, besogneux et dignes d'intérêt, avec le concours des cantons et des institutions

philanthropiques, en attendant l'introduction de l'assurance-vieillesse.

M. Maechler rappelle que nous avons chez nous 30 à 40.000 personnes de cette catégorie, que les secours qui leur sont accordés sont insuffisants, qu'une somme de 300 frs ajoutée chaque année à leur maigre revenu, constituerait presque l'aisance, et que nous n'avons pas le droit de refuser de nous pencher un moment sur le problème pour en chercher la solution. En disant cela, l'honorable député de St Gall mérite nos applaudissements et la reconnaissance des milliers de vieux et de vieilles qui travaillèrent honnêtement et ne purent cependant se constituer des rentes pour les années de faiblesse physique ou intellectuelle. Combien nous en voyons dans nos villes d'isolés, de désespérés, cherchant un appui, la sympathie des jeunes, des vigoureux, des privilégiés de la vie, et qui ne réussissent pas toujours à émouvoir en leur faveur ceux qui pourraient leur tendre la main.

Les théoriciens qui planent bien au-dessus de ces misères, dans l'atmosphère sereine de la pure science, nous disent bien que ces indigents seraient humiliés à la pensée de recevoir des subsides pour lesquels ils n'auraient versé aucun équivalent, et qu'il faut respecter un sentiment si honorable. Quant aux partisans de l'assurance, gens prudents, ils craignent que la mesure transitoire devienne définitive et que nous devions faire notre deuil de l'institution désirée si l'on s'avise d'assister au préalable ceux qui ne seront jamais des assurés. A ces timorés disons tout de suite qu'il dépend d'eux que le projet d'assurance-vieillesse ne soit pas enterré. Nous parlons de mesure transitoire, c'est-à-dire de ce qui permet de passer sans heurt d'un état à un autre. Cet autre doit venir, et l'assurance que l'on aura de voir les vieillards indigents placés dans une situation meilleure, en attendant l'application d'une loi générale, donnera le loisir de travailler avec calme, en s'entourant de tous les renseignements nécessaires à l'élaboration de cette loi

et à celle de l'article constitutionnel qui doit la précéder.

Que les amis de l'assurance la rappellent sans cesse, si l'on paraît l'oublier, et ne laissent aucun repos aux autorités responsables jusqu'à l'heure de la complète réalisation.

Un mot encore à ceux qui craignent d'humilier les vieillards indigents en accordant ce qui serait un secours. Mettons-nous donc en face de la réalité! Que voyons-nous?

Des milliers de vieillards passent à nos côtés qui n'ont pas de quoi vivre. Compter sur les enfants, s'il y en a, c'est s'appuyer sur un roseau brisé: la plupart ont d'autres charges, et pensent qu'il appartient à la communauté d'intervenir. Les liens de famille sont relâchés par la faute des parents? Par celle des enfants? Les torts varient à l'infini et toutes les combinaisons sont possibles. Les communes, les comités de bienfaisance et les particuliers même en unissant leurs efforts ne peuvent empêcher ces malheureux de souffrir de privations. Or qui a souffert ne regarde pas de si près à la provenance de ce qui lui apporte un peu de bien-être. C'est si vrai qu'aujourd'hui déjà les bénéficiaires des secours accordés par la Fondation „Pour la Vieillesse“ ne viennent pas toucher chaque mois une aumône, mais bien „leur pension“. Ils le font avec une parfaite bonne foi, sans se soucier de savoir s'ils travaillèrent jadis pour en avoir la jouissance ou si elle leur tombe d'un ciel propice.

Voilà la vérité, telle que l'expérience la manifeste et qu'un peu de psychologie la fait prévoir.

Mais voici qui est plus sérieux: l'état de nos finances nous permet-il des largesses, ce que plusieurs seront tentés d'appeler une folie? Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de traiter cette question en peu de lignes. Tout en reconnaissant la gravité de la situation présente, nous faisons pourtant confiance aux hommes chargés d'étudier la possibilité des mesures transitoires, à leur

intelligence en matière de finances, à leur habileté et à leur cœur pour faire comprendre au peuple suisse mal informé qu'un sacrifice est nécessaire, un sacrifice qui serait un sauvetage,*) et qui consisterait à accepter enfin de bonne grâce l'imposition sur les alcools de maison. Puissent-ils y réussir!

Die Pfrundanstalt des Bürgerspitals Basel.

von Spitaldirektor A. H. MÜLLER, Basel.

Die Fürsorge für das Alter steht gegenwärtig im Vordergrund des Interesses, und die Alters- und Invalidenversicherung, welche den alten Leuten ein sorgenfreieres Dasein sichern soll, gilt als die nächste auf sozialem Gebiet zu erfüllende Aufgabe für Behörden und Volk. Handelt es sich hier um das, was werden soll, so dürfen gelegentlich sich die Blicke auch auf das richten, was in dieser Hinsicht bisher schon geschehen ist, und als ein Beitrag dazu mögen die folgenden Zeilen gelten, um welche mich die Redaktion „Pro Senectute“ gebeten hat.

Das Bürgerspital Basel ist in mehrfacher Hinsicht ein eigenartiges Institut, schon nach seiner Entstehung, da es nicht wie die meisten mittelalterlichen Spitäler eine kirchliche resp. klösterliche Stiftung ist, sondern ums Jahr 1260 von der weltlichen Obrigkeit, dem Rat von Basel, als Einrichtung für die Bürgerschaft ins Leben gerufen wurde. Diesen Charakter seiner Leitung hat das Spital bis heute bewahrt, nachdem es nur in der Helvetik vorübergehend dem Allgemeinen Staatseigentum einverleibt worden war. Schon die Mediation stellte im Jahr 1803 den alten Rechtszustand wieder her, indem das Bürgerspital ausdrücklich als spezielles Eigentum der Bürgergemeinde der Stadt Basel festgelegt wurde. So ist die Anstalt von der Trennung von Basel-Stadt und -Land im Jahr 1833 unberührt geblieben,

*) La Schnapspest fait aujourd'hui de tels ravages qu'un comité national vient de se constituer à Zurich pour essayer de la combattre.